

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/333

**DEROGATION A L'ARRETE D'INTERDICTION
DE CIRCULATION DES VEHICULES DONT LE PTAC
EST SUPERIEUR A 7,5 TONNES**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERES approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise SNPTP domiciliée 10, rue René DESMAISON 24750 BOULAZAC,

Considérant la nécessité de faciliter la circulation des véhicules de cette société sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 31 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, les véhicules de la société SNPTP immatriculés : EY 782 WH – EY 146 WA - EY 128 WA - CN 176 AA – DP 684 GN – GE 175 NY – DA 360 RZ – GS 280 DC – EY 795 WH – FD 342 PZ – EY 151 WA – CX 312 FN – FN 404 WN – GL 562 TF – GE 175 NY sont exclus du champ d'application des arrêtés de restriction de tonnage.

ARTICLE 2 : Monsieur le préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 24 décembre 2024

LE MAIRE,

